

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0

Représenté : Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_003

**Objet: Délibération cadre relative au régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
(RIFSEEP)**

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2016_49 du 22 décembre 2016.

Suite à des avancements par promotion interne au sein de la collectivité, il convient d'actualiser les cadres d'emplois concernés et mettre à jour la délibération du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

.../...

Vu la délibération n°2016_49 en date du 22 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 février 2025.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 22 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- *Nombre d'années d'expérience sur un poste similaire*

.../...

- Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle permettant de consolider la qualité de la pratique sur le poste (connaissance, autonomie, réactivité, discernement).
- Élargissement des compétences, des savoir-faire.
- Formations suivies.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

** Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur principal 1 ^{er} classe	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Secrétaire générale de Mairie Rédacteur	14 650 €	14 650 €

** Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable ou référent de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €	10 800 €

.../...

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

Ø L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire

- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
*Le régime indemnitaire sera versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**.
Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conservera les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTION

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats de l'entretien d'évaluation.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie - Rédacteur	1 995 €	1 995 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable ou référent de service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er mars 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 034-213401755-20250220-DE_2025_003-DE

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0

Représenté : Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_004

**Objet: Suppression au tableau des effectifs
d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps non complet**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Après avis du CST en date du 11 février 2025, il convient de délibérer pour acter la suppression du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe non pourvu suite avancement de grade par promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 février 2025;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

.../...

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à 28 heures** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} mars 2025**.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURÈS,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0

Représenté : Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_005

Objet: Création d'un emploi à temps non complet et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C dans le grade d'adjoint technique, en raison de 20 heures/35 heures, pour la gestion du parking municipal,

.../...

Le Conseil Municipal,

Décide

- De créer à compter du 18 mai 2025 un emploi permanent d'agent d'accueil pour la gestion du parking municipal à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail hebdomadaire de 20/35ème.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique.
- L'agent recruté devra justifier de l'expérience professionnelle dans cet emploi ou emploi similaire.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de reception de l'AR: 25/02/2025

034-213401755-DE_2025_005-DE
A G E D I

ANNEXE A LA DELIBERATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 18 mai 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité de Mourèze est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur Territorial	Secrétaire générale de mairie	28h/35h	1	
Technique	Technique	Adjoint Technique	Hôtesse accueil parking	20h/35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique		35/35h		1

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0

Représenté : Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_006

Objet: Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences

Par délibération en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal a validé le recrutement d'un CAE rattaché au service administratif, à temps non complet 20h/ semaine pour une durée d'un an.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2024, fixant le montant de l'aide de l'Etat) pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dénommés Parcours Emploi Compétence (PEC) et les Contrats Initiatives Emplois (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI), la commune peut renouveler le CDD de l'agent administratif en contrat aidé pour une durée de 10 mois, à raison de 20h par semaine, sur un poste chargé de l'archivage papier et dématérialisation au service administratif. Ce poste sera, comme précédemment, partagée avec la commune de Lacoste par une convention de mise à disposition du personnel. Le taux de prise en charge par l'ETAT est de 40% du SMIC brut.
M. le Maire demande au conseil de délibérer pour ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (20 heures hebdomadaire) pour une durée de 10 mois à compter du 4 mars 2025, pour recruter un agent chargé de l'archivage papier et dématérialisation au service administratif.
- INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisée aux heures du temps de travail.

.../...

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Cap emploi, le salarié.
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Lacoste.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentée : 1
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 11
Contre : 0

Représenté : Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_007

Objet: Choix d'un bureau d'étude concernant la faisabilité projet d'extension parking existant

M. le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 24 octobre 2024 concernant la présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Hérault Ingénierie pour le projet d'extension du parking.

Dans le cadre de cette assistance, nous avons sollicité des bureaux d'études pour participer à la consultation des études de faisabilité pour la création d'une extension du parking existant à l'entrée Est du village.

Eskis et MEDIAE, regroupés pour ce projet répondu à cette offre.

Après analyse de l'offre par Hérault Ingénierie dans le cadre de son assistance, tel que défini dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise Eskis est économiquement la plus avantageuse et la plus aboutie techniquement.

Montant de l'offre : - Etude de faisabilité : 15 000,00 € HT

- Option : Dossier Loi sur l'eau 14 525,00 € HT

soit un total de 29 525,00 € HT

Une demande de subvention peut être faite auprès de la DREAL.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'offre reçue par le bureau d'étude ESKIS pour un montant total de 15 000,00 €
- Valide l'offre optionnelle pour le dossier Loi sur l'eau pour un montant total de 14 525,00 €
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tous documents nécessaire à cette affaire,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DREAL.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 13/02/2025

Membres en exercice : 11

*Le vingt février deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.***Présents : 10****Représentée : 1****Absents : 0****Votants :****Pour : 11****Contre : 0****Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT**Représenté :** Stéphanie DURAND représentée par Eric PARDAILHE**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES*Le quorum est atteint.***DE_2025_008****Objet: Adoption de l'aménagement des parkings et demande de subvention**

Mr le Maire présente au Conseil le devis reçu pour les délimitations des emplacements des parkings afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules.

Ce projet estimé à 19 500,00 € HT, comprend la fourniture et pose de bois demi rond, et pose de lise pour le parking 2, ce qui offrirait un sens de circulation.

Pour aider au financement de ce projet M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter :

- Le Département
- Le Conseil régional

et de déposer les autorisations d'urbanisme, soit une déclaration préalable pour la partie du parking 1 situé en site inscrit et un permis d'aménager pour la partie du parking 2 situé en site classé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet pour un montant de 19 500,00 € HT qui sera inscrit au budget 2025
- Sollicite la subvention la plus élevée possible de la part du Département.
- Sollicite la subvention la plus élevée possible de la part de la Région.
- Autorise Mr le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour ce projet.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

